

## En cas d'urgence

POMPIERS :  SAMU: 15      POLICE: 17

Numéro d'urgence à partir d'un portable: 112

### SI L'ALARME SE DECLENCHE :

Si vous constatez un départ de feu,

Suivez les consignes incendie affichées et appelez les pompiers. Evacuez le bâtiment.

Prévenez (dans l'ordre indiqué)  
l'une des personnes suivantes :

- Christian EVEN au 06 80 53 09 69
- OU Pascal LESOT au 06 80 13 93 45
- A défaut Joël BILLET au 06 32 53 53 27.

Ces numéros peuvent aussi être appelés  
pour tout problème insoluble.

HABITAT JEUNES



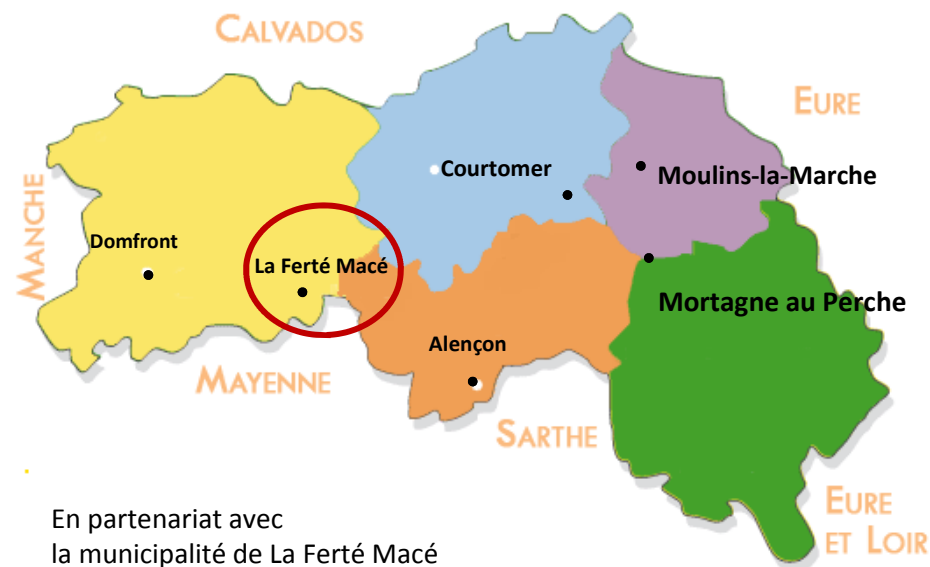
ALTHÉA

Association pour  
le Logement  
Temporaire et  
l'Hébergement d'Alençon

## **FJT** **Résidence Sociale** **de la Ferté-Macé**

**L I V R E T**

**D' A C C U E I L**



En partenariat avec  
la municipalité de La Ferté Macé



**flers** Agglo

◆ **Présentation d'ALTHÉA** \_\_\_\_\_ **Page 2**

◆ **LA FERTÉ MACÉ : la Résidence**

**Présentation et Fonctionnement** \_\_\_\_\_ **Pages 3, 4**

**Equipements et Services collectifs** \_\_\_\_\_ **Pages 5**

◆ **LA FERTÉ MACE : Informations et numéros utiles** \_\_\_\_\_ **Pages 6**

◆ **Charte des droits et libertés** \_\_\_\_\_ **Pages 7,8**

◆ **Modalités de départ** \_\_\_\_\_ **Page 9**

◆ **Plan et Contacts** \_\_\_\_\_ **Page 10**

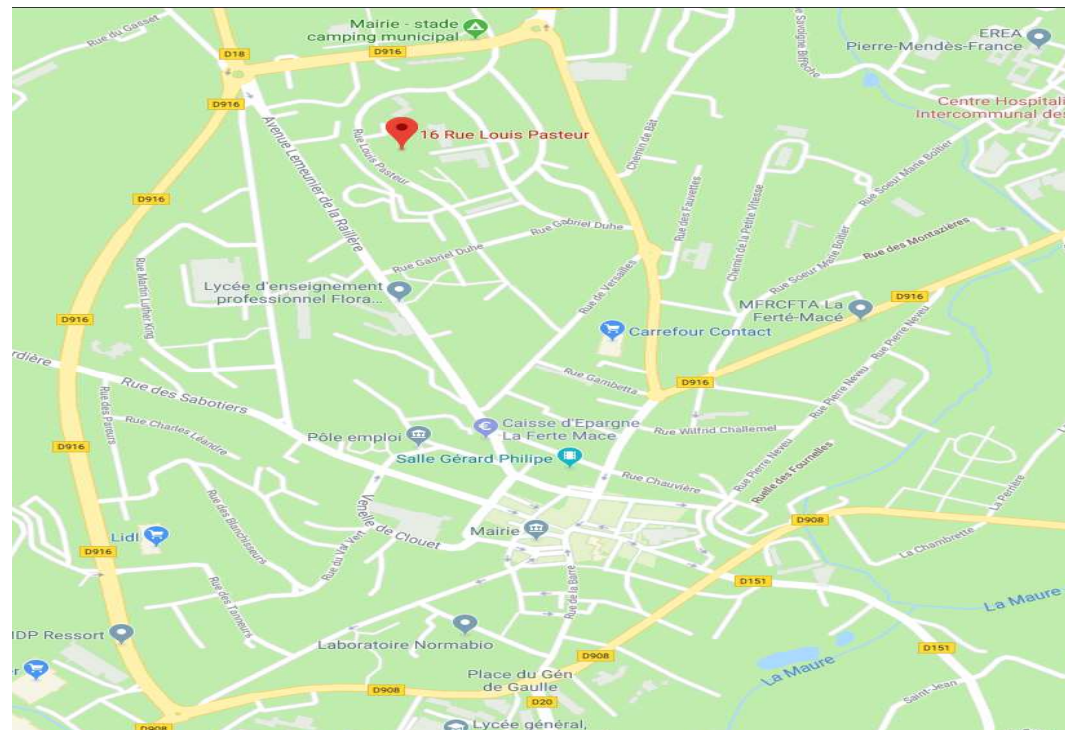
◆ **En cas d'Urgence** \_\_\_\_\_ **Page 11**

## Besoin d'informations: Contactez-nous

**FJT La Ferté Macé**

**16 rue Pasteur**

**61600 LA FERTÉ MACÉ**



### **Contacts :**

**Guy Martin (à la Ferté Macé)**

**Tél : 02.33.30.70.03 ou 06.07.99.92.51**

**Mail : [fjtlaferte@althea.asso.fr](mailto:fjtlaferte@althea.asso.fr)**

**Ou Florence VILTARD (à Alençon)**

**Tél : 02.33.15.20.30**

**ALTHÉA Habitat Jeunes-**

**19 Chemin des Châtelets- 61000 ALENCON**

## Modalités de départ

### Foyer de jeunes travailleurs LA FERTÉ MACÉ

<b>PRÉAVIS</b>	Imprimé préavis de départ à remplir à l'accueil 8 jours avant votre départ
<b>ÉTAT DES LIEUX</b>	Sur rendez vous se renseigner auprès de Guy MARTIN
<b>RETOUR DÉPÔT DE GARANTIE</b>	Remboursement du dépôt de garantie sous 1 mois. Pensez à nous donner votre RIB
<b>DOSSIER APL</b>	Le FJT se charge de signaler votre départ à la CAF. Indiquer nous votre nouvelle adresse.

#### Le jour de votre départ, veuillez:

- Vider et nettoyer votre logement en vue de l'état des lieux. Aucun effet personnel ne doit rester dans le logement.
- Solder votre compte auprès de l'accueil du FJT.

#### ATTENTION

Votre dépôt de garantie pourra être conservé partiellement ou en totalité si vous n'avez pas respecté les conditions de départ.

*Bienvenue,*

*Le Conseil d'administration et l'équipe d'ALTHÉA HABITAT JEUNES sont heureux de vous accueillir dans notre établissement.*

*Je souhaite que votre séjour dans l'Orne soit une étape bénéfique pour votre projet et riche des rencontres que vous y ferez.  
Avec tous mes vœux de réussite  
La Présidente*

## Présentation ALTHÉA

ALTHÉA est une association à but non lucratif (loi 1901) engagée dans l'accueil des personnes en mobilité. ALTHÉA HABITAT JEUNES vous accueille dans l'Orne dans différentes structures: au total 220 logements) répartis sur 6 territoires (Alençon, Courtomer, Moulins la Marche, La Ferté Macé, Domfront et Mortagne au Perche).

Et oriente et conseille grâce à son Service Habitat Jeunes en proposant:

- des Ateliers techniques Recherche de Logement,
- une plaquette sur le logement des jeunes dans l'Orne,
- des réponses par téléphone ou sur rendez-vous.

ALTHÉA Habitat Jeunes est adhérente à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) : union d'éducation populaire revendiquant un droit de cité pour tous les jeunes et favorisant leur promotion individuelle et collective.

L'association relève à la fois du Code de la Construction et de l'Habitat et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ALTHÉA Habitat Jeunes** est une structure de transition (durée de séjour limitée) assurant une mission socio-éducative. C'est un lieu privilégié pour conduire les résidents à l'autonomie.

# Présentation et Fonctionnement

Le FJT accueille des jeunes de 16 à 30 ans en mobilité professionnelle et en recherche d'hébergement temporaire (étudiants, apprentis, stagiaires, travailleurs, formation en alternance...).

La résidence se compose de 24 logements meublés, chambres et studios avec kitchenette. Les logements ouvrent droit à l'APL dès le 1er mois. Le montant varie selon les revenus et le statut.

Des espaces collectifs partagés comprennent l'équipement individuel : cuisine, buanderie, salon, salle de réunion....



## Guy MARTIN - Responsable d'hébergement

Il a pour mission d'accueillir les jeunes, de les accompagner dans leur parcours et d'animer la vie collective.



## Présence (en fonction des besoins et obligations)

Lundi de 12h à 20h

Mardi de 12h à 20h

Mercredi et jeudi de 12h à 20h

1 Vendredi sur 2 de 9h à 16h

**Un agent de service** entretient les espaces collectifs.

En complément et en fonction des nécessités un agent rattaché au site d'Alençon peut-être amené à nettoyer les logements, notamment au départ de résidents



**Un agent de maintenance** rattaché au site d'Alençon s'occupe des travaux dans vos logements et espaces collectifs. Il assure les astreintes techniques urgentes. **Cf N° en dernière page**



## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaires, des décisions d'orientation, et de procédures de révision existantes en ce domaine.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de l'accompagnement et sous réserve de décision de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et à des mesures de tutelle ou curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement; à cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant la personne que des proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacles aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit s'applique à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

La loi N°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311.4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

#### Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2 - Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou des services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique, ou socio-éducative.

#### Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

- ◆ 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- ◆ 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tout les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquence de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- ◆ 3- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression de représentation qui figurent au code de santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Présentation et Fonctionnement

### Accueil du lundi au vendredi en journée et sur rendez-vous

#### Sont proposés sur place :

##### *Un accompagnement*

Les professionnels accompagnent les résidents en répondant à toute demande liée principalement à la vie quotidienne :

- **démarches administratives et financières** (dossiers d'aides au logement, suivi Pôle emploi, déclaration d'impôts, affiliation sécurité sociale ...),
- **recherche d'emploi et de formation** (conseil, orientation, lettres de motivation, CV...),
- **accès à un logement de droit commun,**
- **orientation santé** (recherche d'un praticien...)

##### *Une vie collective*

Le foyer n'est pas un lieu de solitude. On peut y **rencontrer** facilement d'autres jeunes et organiser avec l'équipe la vie collective.

Chaque semaine, **un repas collectif** est organisé au sein du FJT, l'occasion de se rencontrer, d'échanger, ou d'organiser une activité (ex : action collective sur l'accès aux droits liés à la santé).

Des animations sont aussi partagées avec les autres sites et résidents ALTHEA Habitat Jeunes.

##### *La représentation des résidents*

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est élu tous les ans pour permettre **la représentation et la participation des résidents** au fonctionnement de l'association.

C'est un outil d'expression, de consultation et de proposition.

2 membres du CVS représentent les résidents au sein du Conseil d'Administration de l'association ALTHÉA.

## Équipements et Services Collectifs

<b>CUISINE COLLECTIVE</b>	Mise à disposition d'un coin repas et d'une cuisine aménagée avec four et micro ondes pour la préparation de vos repas.
<b>ESPACES COMMUNS</b>	A la disposition de tout un chacun : salle d'animation, salle à manger, salon—TV, laverie, hall avec babyfoot. Des soirées y sont organisées .
<b>WIFI</b>	La résidence est équipée de wifi permettant un accès à internet dans les logements et espaces collectifs.
<b>HÉBERGEMENT INVITÉ A LA NUIT</b>	Merci de signaler la présence et l'identité de d'invités exceptionnels. 5€/personne invitée majeure/ nuit.
<b>LAVERIE</b>	Une machine à laver et un sèche linge sont mis à disposition <b>gratuitement</b> .
<b>SERVICE PAPETERIE</b>	Photocopies et impressions : 10 cts/ photocopies.
<b>LOCATION DE COUETTE &amp; LINGE DE LIT</b>	Fourniture du linge de lit sur demande : 10€
<b>LOCAL VÉLO, PARKING</b>	Accès local vélo sécurisé, Places de parking devant le foyer.

## Informations et numéros utiles

### Santé :

**Hôpital : 02 33 30 50 50**  
Rue Sœur Marie Boëtier

**Pôle Santé : médecins généraliste 02 33 14 36 14**  
9 rue du 14 juillet

### Infos Jeunes:

**Point Information Jeunesse (PIJ): 02 33 38 85 61**  
Espace culturel du Grand Turc - 12 rue St Denis

**Permanence mission locale** (au centre socioculturel juste à côté du FJT) sur RDV le vendredi tél : 02

### Se déplacer :

**BUS (CAP ORNE)**  
Ligne régulière Gare Briouze

### Sortir, se divertir :

**Centre socioculturel** : 14 rue Louis Pasteur (juste à coté du FJT)

**Cinéma** : 8 rue Saint Denis

**Piscine** : rue 5 Robinet, Rue des 5 frères

**Médiathèque « La Grande Nouvelle »**  
Le Grand Turc, 8 rue Saint Denis.

**Base de Loisirs** : plan d'eau, activités aquatiques et sportives

### Administratif :

**Mairie** : 02 33 14 00 40 (Place de la République)

**CAF** : 0 810 25 32 10 (rue d'Hautvie)

**Pôle Emploi** : 39 49 (69 rue Saint Denis)